

Questions orales

[Traduction]

L'ENQUÊTE SUR LES ÉVÉNEMENTS DE SOMALIE

M. Jim Hart (Okanagan—Similkameen—Merritt, Réf.): Monsieur le Président, hier, les Canadiens ont été stupéfaits d'entendre le ministre de la Défense nationale admettre que la Loi sur la défense nationale empêchera de porter certaines accusations liées aux événements de Somalie à l'issue de l'enquête sur ces événements.

• (1435)

Hier, le ministre de la Défense nationale a dit au *Globe and Mail* que des accusations pourraient être portées aux termes du Code criminel du Canada. Le président de la commission d'enquête a déclaré ceci: «La plupart des faits que nous étudions sont susceptibles de déboucher sur des constatations pouvant justifier des mesures disciplinaires plutôt que des accusations criminelles.» Plutôt que des accusations criminelles!

Le ministre reconnaît-il qu'il n'y aura pas de recours judiciaires pour certaines accusations lorsque l'enquête sur les événements de Somalie sera enfin terminée?

L'hon. David M. Collette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, j'ai répondu à cette question très clairement hier.

La Loi sur la défense nationale contient toutes les dispositions nécessaires pour que justice puisse être faite. Le gouvernement connaissait très bien les dispositions sur la prescription contenues dans la Loi sur la défense nationale au moment de convoquer la commission d'enquête. D'ailleurs, le juge qui préside cette commission, le juge Létourneau, connaît très bien ces dispositions puisqu'il est un ancien juge de la cour d'appel des cours martiales.

Il y a d'autres moyens de faire en sorte que justice soit rendue sur le plan administratif. Si le député craint que ces gens, s'ils sont identifiés, ne soient pas traduits devant les tribunaux ou reçoivent un traitement spécial, je peux le rassurer.

Les mesures qu'il faut prendre seront prises lorsque tous les éléments de preuve auront été regroupés. J'aimerais que le député laisse la commission poursuivre ses travaux pour que justice soit faite.

M. Jim Hart (Okanagan—Similkameen—Merritt, Réf.): Monsieur le Président, le ministre sait très bien que je ne crains rien. Cependant, il devrait lui-même craindre que toute cette affaire soit bâclée.

La Loi sur la défense nationale prévoit une prescription de trois ans pour toutes les infractions, sauf la mutinerie, la désertion, les absences non justifiées et les infractions passibles de la peine de mort. C'est tout.

Les Canadiens savent qu'un ensemble de lois distinct s'applique à nos militaires pour ce qui est des mesures disciplinaires et du commandement, et qu'il expire en mars 1996. Les Canadiens

veulent savoir pourquoi le ministre a si mal géré ce dossier que l'on en est maintenant au point où il est impossible de faire appliquer des mesures disciplinaires ou d'imposer un commandement à nos forces armées.

L'hon. David M. Collette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, le député ne sait pas de quoi il parle. Il a soigneusement choisi les dispositions de la Loi sur la défense nationale qu'il cite. Il peut avoir l'assurance qu'il est possible de punir des coupables en passant par d'autres voies que des accusations criminelles. Il devrait relire la Loi sur la défense nationale et peut-être aussi demander conseil sur la façon de l'interpréter pour pouvoir poser des questions qui se tiennent demain.

* * *

[Français]

LES COMMUNAUTÉS FRANCOPHONES

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

Le premier ministre de la Saskatchewan, Roy Romanow, ce grand Canadien qui a participé à l'exclusion du Québec de la Constitution canadienne lors de la nuit des longs couteaux en 1982, a déclaré récemment que c'en était fini de la gestion scolaire française en Saskatchewan si le Québec votait oui.

Le premier ministre a-t-il l'intention de dénoncer ce chantage qui se fait sur le dos des communautés francophones, ou est-il d'accord avec son complice de 1982?

[Traduction]

Le Président: Chers collègues, cette question ne relève pas du premier ministre. Elle est irrecevable. Si le premier ministre veut y répondre, je vais lui permettre de le faire. Sinon, je vais passer à la prochaine question.

[Français]

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, la meilleure façon de protéger le droit à l'éducation des francophones hors Québec—que nous avons inscrit dans la Constitution canadienne en 1982, ça n'existait pas avant—la meilleure façon de s'assurer que les écoles françaises à l'extérieur du Québec sont protégées par la Constitution adoptée par ce Parlement en 1982, alors que j'étais moi-même ministre de la Justice, c'est de rester au Canada. La meilleure garantie que les francophones possèdent, c'est de rester au Canada.

Quand je vois des députés francophones laisser tomber les francophones hors Québec, je trouve cela honteux, monsieur le Président.

• (1440)

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ): Monsieur le Président, je demande au premier ministre s'il se dissocie des paroles du premier ministre de la Saskatchewan, Roy Romanow. C'est ce que je lui demande, et il évite la question.